

1. Principes généraux

La politique de l'Ultimate Fighting Championship (« UFC ») en matière d'Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (la « Politique de l'UFC en matière d'AUT » ou la « Politique ») s'appuie sur les dispositions pertinentes des règles antidopage de l'UFC (« Politique antidopage de l'UFC ») et sur le Standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (« SIAUT ») de l'Agence mondiale antidopage (« AMA »). Cette Politique s'appuie sur les principes généraux suivants qui constituent le contexte de la Politique. Quand cette Politique de l'UFC en matière d'AUT ou la Politique antidopage entre en conflit avec le SIAUT, la présente Politique de l'UFC en matière d'AUT ou la Politique antidopage, selon le cas, fera foi.

Il incombe à chaque *sportif* de veiller personnellement à ce qu'aucune *substance interdite* ne pénètre dans son organisme et à ce qu'il n'*utilise* aucune *méthode interdite*. Les *sportifs* sont responsables d'une *substance interdite* ou de ses *métabolites* ou de ses *marqueurs* dont la présence est détectée dans leurs *échantillons* et/ou de toute *méthode interdite utilisée* ou de *tentative d'utilisation* d'une telle méthode.

Les *sportifs* présentant un besoin exigeant l'utilisation d'une *substance interdite* et/ou d'une *méthode interdite* à des fins thérapeutiques doivent faire la demande d'une Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (« AUT ») auprès de l'Agence américaine antidopage (USADA) avant d'*utiliser* la *substance interdite* ou la *méthode interdite*, sauf dans les cas prévus dans l'article 3 relativement au traitement des demandes d'AUT rétroactives. Toutes les demandes d'AUT seront évaluées par le Comité d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (« TUEC », ou Therapeutic Use Exemption Committee) établi par l'USADA.

Si le traitement d'urgence ou d'une condition pathologique aiguë d'un *sportif* nécessite l'*usage* d'une *substance interdite* ou d'une *méthode interdite*, le *sportif* doit soumettre une demande d'AUT à l'USADA avec documentation médicale complète concernant l'urgence ou le traitement d'urgence dès que possible après le début du traitement. Dans ce cas, la décision de la demande d'AUT sera prise par le TUEC après que le traitement ait eu lieu.

MISE EN GARDE : Comme les taux d'excrétion de diverses substances varient d'une personne à l'autre, il est conseillé aux *sportifs*, pour les substances qui ne sont interdites qu'*en compétition*, de prévoir un délai d'élimination suffisant de l'organisme pour chaque substance avant de participer à un *combat* afin d'éviter une violation des règles antidopage. Certes, l'interruption de la prise d'un médicament peut entraîner des conséquences néfastes sur la santé et ne doit jamais être entreprise sans consulter le médecin du *sportif* avec la pleine appréciation des risques potentiels. La seule méthode totalement sûre permettant au *sportif* d'*utiliser* une *substance interdite* et/ou une *méthode interdite* sans risque de violation des règles antidopage est d'obtenir une AUT avant une telle utilisation.

2. Définitions

Vous trouverez une liste complète des définitions pertinentes à cette Politique de l'UFC en matière d'AUT dans l'annexe 1 de la Politique antidopage de l'UFC. De plus, les définitions mentionnées ci-dessous ont une importance particulière dans l'application de cette politique. Dans cette politique, et tel que cela est démontré dans l'article ci-dessous, les termes définis dans la Politique antidopage de l'UFC sont notés en *italiques* et les termes spécifiques à la présente politique en matière d'AUT sont soulignés.

AUT : Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, décrite dans l'article 4.4 de la [Politique antidopage de l'UFC].

Combat : Un concours ou une démonstration d'arts martiaux mixtes commandité ou organisé par l'UFC.

En compétition : « *En compétition* » comprend la période commençant à midi le jour avant le début prévu indiqué sur la *carte des combats* sur laquelle un *combat* est contesté et prenant fin après l'exécution du prélèvement de l'*échantillon*

après combat ou de *l'échantillon*. Si le prélèvement d'un *échantillon après combat* ou d'un *échantillon* n'est pas initié par l'USADA dans un délai raisonnable, lequel ne doit pas dépasser une heure suivant l'autorisation médicale après combat d'un sportif, alors la période en compétition expire à ce moment.

Fédération sportive : Un organisme réglementaire établi ou reconnu par un état ou une autre entité gouvernementale ayant l'autorité de réglementer, approuver, sanctionner ou autoriser des compétitions d'arts martiaux mixtes ou les *participants* à ces compétitions.

Thérapeutique : s'entend du traitement médicalement justifié, ou relatif à celui-ci, d'une condition médicale par des substances ou des méthodes curatives, ou de la prestation d'un remède ou de l'assistance dans le cadre de celui-ci conformément aux normes de soins par un médecin agréé.

Résultat d'analyse anormal : Rapport d'un laboratoire accrédité par l'AMA ou d'un autre laboratoire approuvé par l'AMA qui, en conformité avec le standard *international* pour les laboratoires et les documents techniques connexes, révèle la présence dans un échantillon d'une *substance interdite* ou d'un de ses *métabolites* ou *marqueurs* (y compris des quantités élevées de substances endogènes) ou l'*usage* d'une *méthode interdite*.

Sportif : Un combattant qui a conclu un *Accord de promotion* avec l'UFC pour participer à titre de combattant dans un *combat de l'UFC*.

TUEC : Comité d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, composé de professionnels de la médecine, établi par l'USADA pour examiner les demandes d'AUT.

Usage : L'usage, l'application, l'ingestion, l'injection ou la consommation par quelque moyen que ce soit d'une *substance interdite* ou d'une *méthode interdite*.

3. Politique à l'intention des *sportifs de l'UFC*

L'USADA traitera les demandes d'AUT liées aux *sportifs de l'UFC* conformément à la présente politique en matière d'AUT et, si possible, conformément au SIAUT.

Un *sportif* de l'UFC pourra demander à l'USADA une AUT pour une *substance interdite* ou une *méthode interdite* à tout moment ; ces demandes doivent être toutefois complétées et reçues par l'USADA conformément au calendrier suivant :

- a. Au moins vingt-et-un (21) jours avant l'*usage* prévu par le *sportif* d'un médicament interdit alors que le *sportif* ne participera pas à un *combat* ; ou
- b. Dès que possible alors que le *sportif* doit participer à un *combat* avec moins de quatre-vingt-dix (90) jours d'avis préalable.

L'USADA examinera les demandes déposées tardivement ou liées à des AUT rétroactives ; le *sportif* dépose toutefois ces demandes à ses propres risques car l'USADA n'émet aucune garantie quant au traitement d'une AUT dans ces circonstances.

L'USADA fera tout son possible pour accélérer les demandes d'AUT déposées tardivement avant l'*usage* prévu par le *sportif* pour circonstances exceptionnelles, mais n'émet aucune garantie quant au traitement des demandes d'AUT dans des délais accélérés.

Les demandes d'AUT seront accordées uniquement quand l'*usage* de la *substance interdite* ou de la *méthode interdite* à des fins thérapeutiques répond aux critères suivants :

- La *substance interdite* ou la *méthode interdite* en question est prescrite pour traiter une condition médicale diagnostiquée et prouvée par des données cliniques.
- L'*usage* de la *substance interdite* ou de la *méthode interdite* à des fins thérapeutiques, sur la balance des probabilités, n'entraînera pas d'augmentation des performances au-delà de celles auxquelles on peut s'attendre quand le *sportif* retrouve son état de santé normal après le traitement de la condition médicale.
- La *substance interdite* ou la *méthode interdite* est un traitement indiqué pour la condition médicale, et il n'existe aucune alternative thérapeutique approuvée raisonnable qui est raisonnablement accessible pour ce *sportif*¹.
- La nécessité de l'*usage* de la *substance interdite* ou de la *méthode interdite* à des fins thérapeutiques ne découle pas, en tout ou en partie, d'un usage antérieur (sans AUT) d'une substance ou d'une méthode qui était interdite au moment d'un tel *usage*.

D'autre part, les demandes d'AUT rétroactives ne seront examinées que si l'*usage* de la *substance interdite* ou de la *méthode interdite* à des fins thérapeutiques est conforme aux conditions présentées ci-dessus relatives à une AUT potentielle.

Les *sportifs* sont avertis qu'ils *utilisent* à leur propre risque une *substance interdite* ou une *méthode interdite* sans l'approbation préalable de l'AUT et qu'ils doivent obtenir une AUT avant d'*utiliser* ladite substance ou méthode, cela étant le seul moyen de s'assurer que cet *usage* n'entraînera pas de violation des règles antidopage.

4. Coordination avec les fédérations sportives

L'UFC ou l'USADA s'efforceront de coordonner les demandes d'AUT avec les *Fédérations sportives* appropriées. Les *sportifs* de l'UFC doivent cependant être prévenus que l'UFC et l'USADA ne contrôlent pas les décisions que peuvent prendre les *fédérations sportives* soit de reconnaître une AUT octroyée par l'UFC soit d'octroyer leur propre AUT; par conséquent les *sportifs* de l'UFC ne doivent pas utiliser une substance ou une méthode interdite par une *fédération sportive* à moins qu'ils ne soient certains qu'une AUT délivrée par la *fédération sportive* ne soit en place. En outre, un *sportif* qui obtient une AUT d'une *fédération sportive* ou d'une autre organisation antidopage, devra quand même faire une demande d'AUT auprès de l'UFC. Comme condition de l'examen par l'USADA des demandes d'AUT, les *sportifs* reconnaissent et acceptent que leurs demandes d'AUT et les autres renseignements soumis ou examinés en relation avec ces demandes, y compris les décisions du comité TUEC de l'USADA, puissent être partagés avec une *Fédération sportive* applicable.

5. Appels

En cas de refus de l'AUT, le *sportif* recevra une explication détaillant pourquoi sa demande d'AUT ne répondait pas aux critères d'approbation. Le *sportif* peut demander des renseignements complémentaires sur le refus ainsi qu'un examen médical de l'USADA en consultant le directeur scientifique de l'USADA.

Les *sportifs* peuvent faire l'appel du refus d'une AUT conformément au protocole d'audience de l'annexe A de la Politique antidopage de l'UFC après avoir épuisé tous les recours administratifs fournis dans cette politique et dans la présente politique de en matière d'AUT.

6. Date d'entrée en vigueur

La présente politique en matière d'AUT (version 2) entrera en vigueur au 1^{er} juin 2021. Cette Politique ne s'appliquera pas rétroactivement aux affaires en instance avant le 1^{er} juin 2021.

¹ Le TUEC prend en compte la nationalité et le lieu de résidence principal du sportif et, dans la mesure du possible, les lois locales applicables.

7. Amendements

Cette Politique de l'UFC en matière d'AUT peut être amendée de temps à autre par l'UFC. Tous les amendements à cette Politique de l'UFC en matière d'AUT rentrent en vigueur au plus tôt trente (30) jours après la publication sur le site de l'UFC relatif à l'antidopage (www.UFC.USADA.org), avec la date d'entrée en vigueur (et la version) à indiquer dans l'article 6 ci-dessus. Il incombe à chaque *sportif* de consulter régulièrement le site de l'UFC relatif à l'antidopage pour s'assurer qu'ils consultent la toute dernière version de la présente politique et d'autres politiques antidopage apparentées.